



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est rassemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR,
Maire,***

Conseillers en
fonction : 29

Conseillers
présents : 26

Membres présents :

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER, adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE

Membres absents excusés :

Christine AFFOLTER procuration à Catherine WIDEMANN, Rémy BOSCH procuration à Pierre AUBRY, Jean FISCHER procuration à Emmanuel HEYDLER.

N° 065/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 15 septembre 2025, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 066/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

N° 067/2025 : SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE POUR ACQUERIR ET PORTER 7 PARCELLES SISES 1 RUE DE L'INDUSTRIE A ROSHEIM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace pour l'acquisition de 7 parcelles citées ci-dessous, sises 1 rue de l'Industrie à Rosheim, d'une superficie totale de 145,11 ares, classées en zone UC (zone urbaine, tissu mixte habitats-activités) au plan local d'urbanisme (PLU) de Rosheim, comportant trois bâtiments industriels dédiés à la fabrication de menuiseries bois, en vue de constituer, via une maîtrise publique, une réserve foncière.

L'acquisition à l'amiable s'élève à 3 150 000,00 € H.T., frais d'acte et droits d'enregistrement en sus. En date du 28 juillet 2025, l'avis des Domaines était de 3 150 000,00 € H.T. avec une marge de 10%.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU** le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;
- VU** les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;
- VU** le courrier de sollicitation adressé par la Ville de Rosheim à l'EPF d'Alsace le 10 février 2025 ;
- VU** l'avis des Domaines rendu le 28 juillet 2025 ;
- VU** le projet de convention de portage foncier ci-joint ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la collectivité ;

Monsieur le Maire apporte des précisions « il s'agit du site actuellement occupé par l'entreprise VOB. Des permis de construire ont été déposés. Monsieur le Maire a pris la décision de ne pas vendre la parcelle n° 466 afin d'éviter que le promoteur TOPAZE ne débute la construction d'immeubles collectifs. Si cette opération de portage n'aboutit pas, l'entreprise VOB ne pourra pas investir dans une nouvelle unité de production dans la zone d'activités du Fehrel, son usine actuelle n'étant plus adaptée. Le débat est ouvert ce soir mais je considère que la maîtrise du foncier par la Ville constitue un atout ».

Monsieur Philippe ELSASS prend la parole « je ne comprends pas. Lors du précédent conseil municipal, vous souhaitiez que la Ville vende des parcelles à un prix inférieur à celui du marché, ainsi qu'un bâtiment contenant de l'amiante. Désormais, vous envisagez une vente au prix estimé par les Domaines ». Monsieur le Maire précise que la surface du site concerné est plus importante et que la présence d'amiante y est moindre. Monsieur Philippe ELSASS poursuit « Il s'agit d'un portage immobilier pour le compte d'un propriétaire privé au prix fort, alors même que la société NIEBEL aurait perçu une somme inférieure, et pour un projet relevant du développement économique, compétence de la Communauté des Communes des Portes de Rosheim ». « Les situations ne sont pas comparables, puisque dans le cas présent, la Ville deviendra propriétaire du terrain » répond Monsieur le Maire. Monsieur Christophe ICHTERTZ complète « la société VOB vendra ce site quoi qu'il en soit, mais la Ville souhaite recourir à ce portage avec l'EPF afin d'en assurer la maîtrise foncière ». Monsieur Patrick FLIEGANS s'adresse à Monsieur Philippe ELSASS « si la société VOB vend à un promoteur immobilier, de nombreux immeubles collectifs risquent de voir le jour, or vous vous êtes déjà exprimé contre ce type de projets ». Monsieur Francis BACHELET intervient « la Ville a révisé son plan local d'urbanisme permettant ces constructions, et vous cherchez désormais à les éviter. Depuis cinq ans, de nombreux collectifs ont été édifiés ».

Monsieur le Maire souligne « au quartier du Leimen, la Ville a tout mis en œuvre pour empêcher la construction d'immeubles collectifs. Malgré un coût élevé, à 40 000 € l'are, vous aviez approuvé cette démarche ». Monsieur Philippe ELSASS réplique « en effet, nous partagions alors votre orientation, mais vous n'avez pas annulé le montant dû par l'association Rosheim à Cœur qui a perdu le recours. Par ailleurs, pourquoi ne disposons-nous pas de terrains pour permettre le développement d'entreprises telles que NIEBEL ? ». Monsieur le Maire répond « cette entreprise souhaitait faire un lieu de stockage à l'ancien hangar Ichtertz mais vous vous y êtes opposé ». Monsieur Philippe ELSASS indique que la délibération était litigieuse. « Elle ne l'était pas, il s'agissait simplement d'une petite superficie non encore évaluée par le service des Domaines. Lors d'un prochain conseil, la délibération sera retirée et remplacée par une nouvelle intégrant l'estimation exacte des Domaines » précise Monsieur le Maire. Monsieur Franck MODRY interroge sur l'état du permis d'aménager. « Il a été déposé tout comme des permis de construire. Cela est possible même sans être propriétaire du terrain » stipule Monsieur Pierre AUBRY. « Des collectifs sont-ils prévus sur le site VOB ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire explique que la délibération vise précisément à éviter de telles constructions. « Vous avez pourtant permis la construction de nombreux collectifs et vous souhaitez désormais les limiter ». Monsieur le Maire conteste « c'est inexact. La preuve en est avec les projets du Leimen 4 et du Gruen. Chaque fois que la Ville est propriétaire du foncier, elle empêche la construction de collectifs. Sur des terrains privés, en revanche, nous ne pouvons intervenir ». Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur l'ouverture des zones UC dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire répond « la commune a enregistré une augmentation d'environ 800 habitants entre 2008 et 2025 ». S'adressant à Monsieur Pierre AUBRY, Monsieur Philippe ELSASS ajoute « vous avez, vous aussi, largement profité de ces constructions ». Monsieur Pierre AUBRY l'invite à modérer ses propos. Madame Isabelle ROUVRAY précise « 80 % des futurs locataires des logements collectifs Alsace Habitat, situés avenue de la Gare, seront des habitants de Rosheim ». Monsieur le Maire met fin au débat et soumet la délibération au vote. À l'issue de ce vote, Monsieur Philippe ELSASS quitte la séance en déclarant « vous, membres du groupe majoritaire, êtes tous complices de ces magouilles ». Monsieur le Maire considère ces propos comme diffamatoires.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Olivier BOURDERONT) et 5 CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Rosheim, 1 rue de l'Industrie, comme suit, classés en zone UC (zone urbaine, tissu mixte habitats-activités) au PLU de Rosheim, consistant en une menuiserie spécialisée en fabrication de portes et fenêtres en bois en vue de constituer, via une maîtrise publique, une réserve foncière au prix de 3 150 000,00 € H.T. (trois millions cent cinquante mille euros hors taxes

Section	Numéro	Adresse	Superficie
8	49	1 rue de l'Industrie	17,02 ares
8	393		45,67 ares
8	394 (A)		29,28 ares
8	394 (B)		2,36 ares
8	401		2,56 ares
8	402		42,40 ares
8	580		5,82 ares
TOTAL			145,11 ares

D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A compter de la délibération n° 068/2025, Monsieur Philippe ELSASS quitte le Conseil Municipal, et figure parmi les membres absents excusés. Le nombre de conseillers présents est porté à 25.

N° 068/2025 : BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2025 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 21 pour le règlement de deux factures, à savoir la mise en place de l'automate de lecture des compteurs des bâtiments reliés à la chaufferie bois pour 1 490,00 € et le remplacement de compteurs pour 11 328,00 €.

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20251103-078_2025-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

VU la délibération n° 026/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, rendue exécutoire le 17 avril 2025, portant adoption du Budget 2025 de la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 21 pour régler les deux factures susmentionnées ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section de fonctionnement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Intitulé	Chapitre/ Article	B.P. 2025	+	-	Budget modifié
Immobilisations en cours	CHAP 023/ Art. 2313	335 825,30 €		12 818,00 €	323 007,30 €
BALANCE en dépenses					12 818,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Intitulé	Chapitre/ Article	B.P. 2025	+	-	Budget modifié
Immobilisations corporelles	CHAP 021/ Art. 2151	0,00 €	1 490,00 €		1 490,00 €
	CHAP 021/ Art. 2188	0,00 €	11 328,00 €		11 328,00 €
BALANCE en dépenses					12 818,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 069/2025 : CHASSE COMMUNALE : ASSOCIATION DE CHASSE DE BETEL-
EICHWALD-ROSENWILLER (B.E.R), LOCATAIRE DES LOTS DE CHASSE N°
2 ET 4 - AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier du 9 juin 2025 de Monsieur Benoît HURTER, président de l'association de chasse de B.E.R., locataire des lots de chasse n° 2 et 4, demandant l'autorisation de nommer permissionnaire Monsieur Jean-Paul MEYER. Comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033, l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicité par courriel le 26 juin 2025.

- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;
- VU** la délibération n° 090/2023 du 23 octobre 2023 relative à l'attribution des lots de chasse n° 2 et 4 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** le courrier du 9 juin 2025 de Monsieur Benoit HURTER, président de l'association de chasse de B.E.R., locataire des lots de chasse n° 2 et 4 demandant l'autorisation de nommer permissionnaire Monsieur Jean-Paul MEYER demeurant 31, route de Strasbourg à 67370 SCHNERSHEIM ;
- VU** les références cynégétiques et le permis de chasser de Monsieur Jean-Paul MEYER ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse sollicité par courriel, comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AGREER** en tant que permissionnaire des lots de chasse n° 2 et 4 : Monsieur Jean-Paul MEYER demeurant 31, route de Strasbourg à 67370 SCHNERSHEIM ;
- D'EFFECTUER** toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 070/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME EMILIE FORT
RELATIVE A LA RESTAURATION D'UN MUR D'UNE MAISON DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BATI
ALSACIEN MIS EN PLACE PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE (CEA)**

Par délibération du 12 février 2024, la Ville de Rosheim a adhéré à la politique « Maisons Alsaciennes du XXIème siècle » de la CeA et s'est ainsi engagée à cofinancer les projets de sauvegarde de bâtiments traditionnels soutenus par la CeA sur le territoire de la commune au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Le cofinancement par la Ville des projets ainsi soutenus est fixé à 10 % à minima du montant de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, Madame Emilie FORT a déposé une demande de subvention pour la restauration du mur nord d'une maison située au 7 rue de l'école à Rosheim. Les travaux consistent à retirer le crépi en ciment présent sur les briques puis à combler les joints à la chaux. Les rénovations projetées ont été validées par les Architectes des Bâtiments de France et par l'architecte conseil de la CeA.

Le montant total des travaux s'élève à 3 607,53 € HT, soit 3 968,28 € TTC. Le montant de la subvention allouée par la CeA s'élève à 794,00 €. Le montant du cofinancement requis par la Ville de Rosheim est de 79,40 € (soixante-dix-neuf euros et quarante cents).

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la CeA sur la politique Maisons Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CeA ;
- VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la CeA ;
- VU** la délibération n° 009/2024 du 12 février 2024, certifiée exécutoire le 15 février 2024, portant adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la CeA ;
- VU** la demande de subvention déposée par Madame Emilie FORT en date du 20 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 79,40 € (soixante-dix-neuf euros et quarante cents) à Madame Emilie FORT pour la rénovation du mur nord d'une maison située au 7 rue de l'école à Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 071/2025 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la prise en compte des promotions internes et avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Monsieur le Maire précise « malheureusement, la Ville embauche actuellement un seul apprenti au vu de la nouvelle politique de l'Etat, à savoir une subvention versée pour un seul apprenti ». Madame Aymeline FAIVRE demande si Madame Marie-Paule TRENTIN-BRUT a quitté les effectifs de la Ville. Monsieur le Maire le confirme. Elle a été remplacée par Madame Déborah DESSERT arrivée le 11 août 2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} octobre 2025

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.9
Attaché	A	2	1	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	2	0	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	2.8
Adjoint administratif	C	3	2	1	1.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	0.85
Agent de maîtrise	C	4	4	0	4
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique	C	11	11	0	10.85

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Brigadier-chef principal	C	5	4	1	4
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	3	1

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0.85

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20251103-078_2025-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	2	1	1.5
Adjoint technique	C	4	2	2	2

TOTAL DES POSTES POURVUS : 49 agents (37 titulaires et 12 contractuels) – 46,7
ETP + 1 apprenti

**N° 072/2025 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2024**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document réglementaire permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément de mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services de gestion de l'eau potable. Ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour le périmètre de Rosheim a été établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA). Ce rapport a été présenté par le SDEA à l'Assemblée en amont à la présente séance du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Monsieur Francis BACHELET souhaite connaître le montant des dépenses déjà réalisées sur l'excédent d'un million d'euros. Monsieur le Maire indique que 800 000 € ont d'ores et déjà été engagés. Il précise que les pertes d'eau ne sont pas uniquement dues aux fuites, mais incluent également l'eau utilisée lors des tests effectués sur les poteaux d'incendie. Il rappelle également l'incendie survenu l'an dernier dans l'entreprise BARUCH, qui avait entraîné une consommation importante d'eau. Madame Aymeline FAIVRE s'interroge sur la possibilité de branchements illégaux. Monsieur le Maire répond que ces cas sont rares, la police effectuant des contrôles réguliers. Monsieur André GENIN demande ensuite ce qui est pris en compte dans l'indicateur de conformité. Monsieur Emmanuel HEYDLER stipule qu'il recherchera les informations détaillées et les communiquera ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2024 par le SDEA.

N° 073/2025 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU ROSENMEER - EXERCICE 2024

Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale, expose qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur les services public d'assainissement municipaux destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document réglementaire permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément de mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement. Ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Monsieur Emmanuel HEDYLER présente à l'Assemblée le rapport annuel 2024 établi au niveau station d'épuration du Rosenmeer par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU le rapport annuel 2024 sur l'assainissement de la station d'épuration du Rosenmeer ;

Madame Marie-Odile MEYER demande si le dossier relatif à l'apport de matières vertes destinées à être mélangées aux boues a connu une évolution. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que ce procédé nécessiterait l'équipement de la station d'épuration d'une plateforme en béton, ce qui représenterait un coût important. Madame Marie-Odile MEYER l'invite à étudier cette possibilité avec la société VEOLIA.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'assainissement de la station d'épuration du Rosenmeer établi au titre de l'année 2024 par le SDEA.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité sur une période de trois ans. « Une seule offre a été réceptionnée, par l'Electricité de Strasbourg. Nous enregistrons une baisse des coûts d'environ 66% par rapport au contrat en cours. Pour le lot 1, sites de puissance supérieure à 36 KVA BT+C4, l'offre s'élève à 131 251,05 € H.T., soit 0,10 € le KWh au lieu de 0,31 € le KWh en 2023. Pour le lot 2, sites de puissance inférieure ou égale à 36 KVA BT

067-216704114-20251103-078_2025-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- C5, l'offre s'élève à 108 210,46 € H.T., soit 0,11 € le Kwh au lieu de 0,31 € le Kwh en 2023. Nous retrouvons des coûts d'avant Covid et guerre en Ukraine. Le contrat en électricité verte a été souscrit, ce qui entraîne une augmentation annuelle d'environ 3 000,00 € ».
- Monsieur le Maire fait part de deux certificats administratifs de fongibilité sur le budget Ville, l'un sur le chapitre 21 minoré de 26 250,00 € et majoré du même montant sur le chapitre 20, l'autre sur le chapitre 21 minoré de 44 132,00 € et majoré du même montant sur le chapitre 23.
 - Il poursuit par « la décision du Maire n° 061/2025 du 23 juillet 2025 portant acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées section 18 n° 16 (10,93 ares) et n° 144 (0,71 are) au lieudit Bildauerhof pour un montant de 2 000,00 €. L'acquisition de ces parcelles est motivée par un projet d'aménagement ayant pour objet la mise en place d'un busage pour évacuer les eaux de pluie ».
 - Monsieur le Maire présente deux remboursements de la société Groupama Grand Est, l'un de 137,70 € pour le trop-perçu sur le montant des cotisations « flotte de véhicules », l'autre de 1 262,71 € indemnisant l'accident impliquant le Rosabus survenu le 18 décembre 2024.
 - « Lors d'un prochain conseil municipal, je procéderai à une analyse sur les vitesses des véhicules à Rosheim en raison de l'acquisition de deux nouveaux radars. Nous pouvons effectuer des statistiques intéressantes » expose Monsieur le Maire. « Par ailleurs, j'avais quelques questions à poser à Monsieur Philippe ELSASS mais il n'est plus présent ».
 - Madame Isabelle ROUVRAY fait un point sur la rentrée scolaire. « 403 élèves ont été accueillis au sein de 18 classes. 228 élèves sont en monolingues et 175 en bilingue. Les classes monolingues sont au nombre de dix et les classes bilingues au nombre de huit. 49 élèves sont situés dans le bâtiment Eggstein, 41 à Sainte-Marthe et 313 élèves dans le bâtiment du Rosenmeer. La moyenne par classe est de 22 élèves. Cette moyenne, confortable, s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, l'Etat n'a pas supprimé les 4 500 postes d'enseignants initialement annoncés. D'autre part, depuis 2015, la natalité baisse régulièrement avec une chute plus importante depuis 2022. La courbe des décès et des naissances se rapproche. Dans les nouvelles constructions à Rosheim, très peu d'enfants sont présents. Il en est de même pour les familles extérieures à Rosheim et venant s'y installer. Par ailleurs, je fais partie de la commission d'attribution des places pour les logements conventionnés et non conventionnés situés avenue de la Gare. Plus de 91 % des demandes sont faites par des personnes de Rosheim. En ce qui concerne le périscolaire, tous les enfants ont été accueillis. Il reste quelques enfants sur liste d'attente mais les dernières places seront attribuées fin septembre ». Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si une classe de petits-moyens est présente à l'école du Rosenmeer et si cela n'engendre pas de problème pour les sanitaires. Madame Isabelle ROUVRAY répond par la négative « il s'agit d'une classe de moyens-grands. Nous réfléchissons depuis deux ans au réaménagement des sanitaires notamment. Des salles de classes se sont libérées ces dernières années et nous avons ainsi pu procéder à ces modifications ».
 - Monsieur le Maire souhaite revenir sur la présentation réalisée par Monsieur OTTMANN du SDEA relative au projet de regroupement des commissions locales eau potable de Griesheim-près-Molsheim, Rosenwiller et Rosheim. Monsieur André GENIN demande si l'eau proviendra bien de Rosheim en cas de nécessité à Griesheim-près-Molsheim. Monsieur le Maire le confirme. « Quels sont les retours des conseillers municipaux de Griesheim-près-Molsheim ? Et ce projet a-t-il été présenté au conseil municipal de Rosenwiller ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire répond « De Griesheim-près-Molsheim, les retours sont positifs, surtout pour la qualité de l'eau, moins pour leurs finances. A Rosenwiller, ils ont tout à y gagner ». Monsieur Emmanuel HEYDLER ajoute qu'il est nécessaire de penser à un objectif commun, plutôt que de voir uniquement l'intérêt individuel. Il rappelle que le SDEA a travaillé en continu pendant plus d'une

journée lorsque la pompe a cassé en 2020. « La mutualisation des investissements sera-t-elle effective en 2026 ? » interroge Monsieur André GENIN. Monsieur le Maire le confirme. Madame Aymeline FAIVRE exprime le souhait qu'une communication soit assurée par le SDEA concernant la sensibilisation à la consommation d'eau par habitant. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que le SDEA mène déjà de nombreuses actions de communication sur ce sujet. Elle poursuit en demandant quelle commune assurera l'alimentation en eau de la zone du Fehrel. Monsieur le Maire répond qu'actuellement la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig l'assure. Monsieur Francis BACHELET souligne l'importance d'une réflexion collective, au-delà des logiques des « communes gagnantes ou perdantes ». Les conseillers municipaux sont unanimement favorables à ce regroupement.

- Monsieur Patrick VOLKRINGER souligne les très belles animations estivales qui ont connu un grand succès. Il remercie particulièrement les associations et tous les bénévoles. Il fait appel aux conseillers municipaux pour tenir des permanences ce week-end lors des journées du patrimoine.

- Monsieur le Maire clôture la séance en soulignant « les performances sportives de Monsieur Olivier Bourderont qui a remporté à minima trois tournois de tennis en Normandie. Je félicite également le Maire de Kappelrodeck qui a été réélu pour la troisième fois pour un mandat de 8 ans. Je vous rappelle la rencontre des conseillers municipaux de Rosheim et de Kappelrodeck le 27 septembre prochain en Allemagne. Enfin, je souhaite par avance un joyeux anniversaire à Madame Claudine KUNTZ-MASSON née le 24 septembre ».

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

